

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique en vue d'établir des servitudes d'ancrage de dispositifs d'éclairage public sur façades d'immeubles privés dans le cadre du prolongement de la ligne G du BHNS –bouclage Sud- entre la gare centrale de Strasbourg et le Bassin des Remparts

La Maire de Strasbourg

- VU** la délibération de la Ville de Strasbourg du 20 mai 2019 portant sur la mise en place de servitudes de support et d'ancrage en façade d'immeubles pour les appareils d'éclairage public et autorisant l'application sur le territoire de la Ville de Strasbourg des dispositions des articles L.171-1 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur son territoire.
- VU** la procédure prévue par le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.171-2 à L.171-11, R.171-1 et R.171-3 à R.171-4 ;
- VU** la délibération de la Ville de Strasbourg du 24 juin 2022 approuvant l'avant-projet du prolongement de la ligne G de bus à haut niveau de service - Bouclage Sud - entre la gare centrale de Strasbourg et le Bassin des Remparts ainsi que le programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, autorisant la poursuite des procédures et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg sur le corridor du projet de transport en commun ainsi que la convention particulière de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de son contrat de concession;
- VU** la liste des propriétés qui doivent faire l'objet de supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public (...), soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains ;
- VU** le dossier constitué à l'appui de cette procédure comportant une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes régissant l'enquête publique, le plan général des travaux, un état descriptif des ancrages, ainsi que la liste des propriétés privées concernées par des servitudes, où sont distinguées celles où une servitude amiable a été instaurée et qui ne seront pas comprises dans l'arrêté du maire prescrivant les travaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à l'établissement de servitudes administratives

ARRETE

- Article 1er :** Il sera procédé pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 09h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 17h00 inclus, à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires aux supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public, sur les immeubles situés boulevard de Lyon, rue de Saales et rue d'Urmatt à Strasbourg.
- Article 2 :** M. Benoît MATOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il siègera dans les locaux de la Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile à 67070 Strasbourg Cedex et visera toutes les pièces du dossier d'enquête.
- Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera tenu à la disposition du public et des propriétaires intéressés, bureau 777 au 7ème étage pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 9 h 00 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17 h 00, sauf les samedi, dimanche et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le

dossier est également consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg
www.participer.strasbourg.eu

Article 4 : Un registre sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'il puisse y porter ses observations. Ces dernières pourront également être adressés par voie de correspondance à M. le Commissaire enquêteur - Enquête Publique Ancrages Eclairage Public – Service Aménagements Tramway 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg, ou par mail à l'adresse : ProjetLigneG@strasbourg.eu en précisant dans l'objet « Enquête publique Ancrages ».

Article 5 : En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur

à la Direction des Mobilités, Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, salle 761 :

Le lundi 19 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Le vendredi 7 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

à la base-vie du chantier BHNS 1 rue de Saales :

Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire enquêteur transmettra à la Maire de Strasbourg dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés par le public au siège de l'enquête au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Division des Mobilités, Service Aménagements Tramway 7^{ème} étage bureau 777 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.strasbourg.eu.

Article 8 : Un avis d'enquête publique sera affiché aux portes du Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Mme la Maire de la ville de Strasbourg. Cet avis sera en outre inséré dans un journal local (DNA).

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés, au moins huit jours avant le début de l'enquête. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat de la Maire de Strasbourg attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté de la maire fixant les travaux à exécuter.

Article 11 : Mme la Maire de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg ainsi qu'à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Strasbourg, le **07 JUIN 2023**
Jeanne BARSEGHIAN


Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg